



Facilité africaine de soutien juridique



Rajneesh Seeras, Conseiller juridique

- **Panorama de la dette souveraine africaine**
 - Les nouveaux prêteurs
 - Les nouvelles structures
- **Contexte juridique de la restructuration de la dette souveraine**
 - L'initiative de suspension de service de la dette et le cadre commun du G20 pour les futurs traitements de la dette
 - Qui sont les acteurs ?
 - Dette intérieur vs dette extérieure
 - Le processus de restructuration
 - Les clauses avec une implication légale
 - Les leçons à retenir
- **Les défis des pays africains dans le secteur de la dette**
 - Enjeux structurels et institutionnels

Panorama de la dette souveraine africaine (1)

- **La dette souveraine africaine**

- Avant la pandémie, l'Afrique était considérée comme une des économies avec une croissance la plus rapide
- Recours à de nouveaux moyens pour financer le développement des infrastructures et les besoins budgétaires

- **Les nouveaux prêteurs**

- **Euro-obligation**

- Au début de 2020, 21 pays africains avaient des euro-obligations pour un montant total de 115 milliards de dollars.
- La Côte d'Ivoire a été le premier pays de l'Afrique subsaharienne à émettre une euro-obligation pendant la pandémie, en novembre 2020.

- **Obligation verte**

- **Créanciers non traditionnels**

- “Plurilatérales” (groupe de créanciers régional)
- Non-Paris Club (e.g. Chine)

Panorama de la dette souveraine africaine (2)

- **Les nouvelles structures**

- **Prêts islamiques/conformes à la charia**

- Proviennent des dispositions de la loi financière islamique interdisant la revente des contrats de dette, la génération de profits sans activité économique associée et l'utilisation du financement pour soutenir des biens et des activités interdits.
 - Le créancier ne peut réaliser des bénéfices qu'en participant à l'activité financée et seulement si l'investissement génère un profit.

- **Prêts garantis par les ressources**

- Les prêts garantis par des ressources naturelles (PRN) sont des prêts accordés à un gouvernement ou à une entreprise d'État, dont le remboursement est :
 - effectué directement en ressources naturelles (paiement en nature) telles que le pétrole ou les minéraux, ou à partir d'un flux de revenus futurs liés aux ressources ; ou
 - garanti par des revenus liés aux ressources naturelles, ou dans le cas où un bien naturel sert de bien en garantie.
 - Ceux-ci ont offert aux gouvernements africains ayant un accès limité au crédit ou aux marchés de capitaux un moyen d'obtenir des fonds pour des projets d'infrastructure en garantissant des emprunts contre la production future de ressources naturelles.

Contexte juridique de la restructuration de la dette souveraine (1)

- **Qui sont les acteurs?**

- Le débiteur souverain
- Les entités publiques
- Les créanciers
- La FMI

- **Dette intérieur vs dette extérieure**

- **La restructuration**

- Les propositions de restructuration
- Le processus de négociation
 - Engagement avec les créanciers du secteur officiel (y compris le FMI, la Banque mondiale, la BAD et les autres IFD, les créanciers du Club de Paris et les autres créanciers)
 - Engagement avec les créanciers commerciaux (y compris les détenteurs d'obligations et les banques commerciales)

- **La restructuration**

- Objectifs et contraintes des créanciers
- Outils pour restructurer la dette souveraine
 - Congés de paiement/ 'payment holidays' (repousser les paiements - vous serez payé mais pas à la prochaine date de paiement / accorder un délai un supplémentaire pour le paiement).
 - Changement des dates d'échéance
 - Réduire le montant principal de la dette
 - Réduire le taux d'intérêt de la dette
- Les créanciers qui prennent des décisions
 - Créanciers récalcitrants et les clauses d'action collectives
 - Réunions des détenteurs d'obligations
 - Comité de créanciers

- **Les clauses avec une implication légale**
 - Clauses d'action collective et clauses relatives aux catastrophes naturelles
 - Clause de défaut croisé, clause de défaut, limitation des sûretés attribuées aux prêteurs (negative pledge) (la protection des créanciers)
- **Les leçons à retenir**
 - Éviter qu'un problème de dette souveraine ne devienne une menace pour la stabilité financière du secteur bancaire du pays.
 - Agissez vite - ne tardez pas à réagir face à un endettement insoutenable.
 - Communiquer avec vos créanciers et leurs conseillers
 - Faire le suivi de la situation de la dette - par exemple, quel montant a été emprunté et par qui, à quelles conditions et en vertu de quels documents ?
 - Obtenir un niveau de remise de la dette adéquat pour retrouver l'accès au marché

- **L'initiative de suspension de service de la dette**
 - Qu'est-ce que c'est ?
 - Combien de temps durera-t-elle ?
 - Comment avoir accès?
- **Le cadre commun du G20 pour les futurs traitements de la dette**
 - Qu'est-ce que c'est ?
 - Le rôle du FMI dans le cadre commun du G20?
- **Préoccupations associées**
 - Défaut croisé, Défaut
 - Notation de crédits dégradé ; l'accès au marché

Enjeux structurelles et institutionnelles

- Le besoin d'expertise technique et de capacité juridique
- La nécessité d'une connaissance suffisante des bonnes pratiques/normes relatives à la dette contractée et d'une connaissance institutionnelle à long terme.
 - Mécanismes d'emprunt à structure asymétrique
- L'amélioration de la coopération intergouvernementale et de l'interaction entre les entités publiques concernées (par exemple, Min fin, Min énergie/pétrole, Unité PPP, etc.)
- Nécessité d'un cadre clair relatif à l'émission de la dette et aux garanties publiques/au soutien au crédit (c'est-à-dire l'approbation des passifs éventuels)
- Possibilité de conclure des contrats moins favorables en raison d'une position de négociation perçue comme faible et de pressions externes et internes.
- Amélioration des niveaux de transparence

Merci

Rajneesh Seeras
R.seeras@afdb.org

ALSF Projects Team

